

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 11 juin 2025, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 12 juin 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, en application de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
VIDELLES	BERTOL Gino	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence	
SIARCE	CORRE Daniel	
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude	
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph	
BOISSY LE CUTTE	DUBOIS Marcel	
SIARCE	ECK Bernard	
ARPAJON	FOURNIER Pascal	
E.P. GOSB	GONZALES Didier suppléé par LALOE Alain	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
YERRES	LE ROUX Jean-Claude	
BRETIGNY-SUR-ORGE	MEARY Nicolas suppléé par PELTIER Michel	
ORMOY-LA-RIVIERE	MERIGOT Michaël	
MONTGERON	NOEL Michel	
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre	
DRAVEIL	ROUSSET Laurent	
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice	
SIARCE	TERRIER Michel	
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain	
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier	Arrivée 11h
E.P. GOSB	TEILLET Alexis	Arrivée 11h10
SIARCE	SHEPS Ariel	Arrivée 11h20

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe	FOURNIER Pascal
BROUY	CHANDELLIER Jean-Louis	MERIGOT Michaël
SIARCE	DUGOIN Xavier	BERTOL Gino
BAULNE	GUILBERT Xavier	NOEL MICHEL
SIARCE	GUILBERT Xavier	HILGENGA Wilfrid
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane	TEILLET Alexis – à partir de 11h10

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
LIMOURS	AUDEBERT Gilles
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane
SIARCE	BEN OUADA Sami
VILLEMOSNON-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia
BOUTIGNY SUR ESSONNE	BERGDOLT Patricia
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky
MILLY LA FORET	BOULEY Bernard
BOIGNEVILLE	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques
SIARCE	BOUTEILLE Erick
ANGERVILLIERS	BOYER Dany
C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX	BRUNEL Rémi
SIARCE	BUDELLOT Laurence
VERT-LE-PETIT	BUDELLOT Laurence
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
MAISSE	CHAILLOU Patrick
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
ATHIS-MONS	CONAN Gauthier
SAINT-VRAIN	CORDIER Corinne
SIARCE	CORDIER Corinne
BUNO-BONNEVAUX	COUDORO Bernardin
SIARCE	COUDORO Bernardin
PUSSAY	COURTAS Grégory
CROSNE	DAMIATI Michaël
BRIIS SOUS FORGES	DASSA Emmanuel
D'HUISSON-LONGUEVILLE	DAVID Patrick
PECQUEUSE	DELAITRE Jean-Marc
ONCY-SUR-ECOLE	DELECOUR Bruno
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SAINT-HILAIRE	DEMEULEMEESTER Stéphane
CHAMPMOTTEUX	DESNOUE Jérôme
SIARCE	DIRAT Karl
VILLABE	DIRAT Karl
GRIGNY	DJEARAMIN Ganesh

LE MEREVILLOIS	DUBOIS Jean-Pierre
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
TIGERY	DUPONT Germain
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
VIRY CHATILLON	FASSI Olivier
COURANCES	FAUVIN Dominique
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
VILLEUNEUVE LE ROI	GONZALES Didier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric
ABLON	GRILLON Eric
SIARCE	GUERTON Marc
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
BONDOUFLE	HARTZ Jean
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean
ETRECHY	HASSAN Zakaria
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
BOISSY LA RIVIERE	LARCHER Olivier
GOMETZ-LA-VILLE	LEREBOUR Christian
MORSANG-SUR-SEINE	MARIN A. supp LANDRIEU F.
FORGES LES BAINS	MARTIN Séverine
EGLY	MATT Edouard
BREUILLET	MAYEUR Véronique
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil
RIS-ORANGIS	MELIN Gil
ANGERVILLE	MITTELHAUSSER Johann
BOUVILLE	MORICHON Michel
CA GRAND PARIS SUD	MORIN Jean-Marc
LISSES	MORIN Jean-Marc
NAINVILLE-LES-ROCHES	MOURET Frédéric
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
ETAMPES	NOLLEAU Joel
PRUNAY-SUR-ESSONNE	PAGES Patrick
SIARCE	PAROLINI François
MAROLLES EN BEAUCE	PERDIGEON Alain
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann

SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	PETRILLI Olivier
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
SIARCE	PIGEON Marie France
SIARCE	PLANTE François
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric
SIARCE	PYOT Frédéric
SIARCE	RASSIER Gérard

Sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, la séance est ouverte à 10 heures. Monsieur le Président propose Madame Laurence CASTAINGS comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Madame Laurence CASTAINGS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES SYNDICAUX DU 24 MARS 2025 ET DU 14 AVRIL 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Les procès-verbaux sont approuvés

POINT N°1 – COMPTE DE GESTION 2024

Madame Laurence CASTAINGS, Vice-présidente rappelle le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, ce qui implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au budget principal a été transmis au SMOYS et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2024 tels que présentés ci-dessous

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	5 672 109,32	19 913 162,85	25 585 272,17
Recettes nettes	3 219 639,45	10 269 701,73	13 489 341,18
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	5 672 109,32	19 913 162,85	25 585 272,17
Dépenses nettes	3 655 125,07	11 581 551,59	15 236 676,66
Résultat de l'exercice	- 435 485,62	- 1 311 849,86	- 1 747 335,48

Il a ainsi pu être constaté que Monsieur le Comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires du budget (Budget Primitif, Budget supplémentaire et décisions modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

Débat :

Monsieur Sylvain TANGUY demande les raisons de l'écart entre le prévisionnel et l'exécution budgétaire.

Madame Laurence CASTAINGS lui répond que les explications seront fournies en une seule fois lors de la présentation du compte administratif.

Le Président soumet au vote

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DIT que le Compte de Gestion 2024 tel que présenté par Monsieur le Comptable de Sainte Geneviève des Bois n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTE le Compte de Gestion 2024.

Vote :

Pour : 26

Unanimité

POINT N° 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame Laurence CASTAINGS expose que conformément aux instructions budgétaires, chaque année, le syndicat doit voter son Compte administratif (CA) avant le 30 juin, en conformité avec le Compte de gestion présenté par le comptable public qui aura été préalablement adopté.

Le CA 2024 présente, comme en 2023 un résultat excédentaire, qui démontre la bonne gestion budgétaire du SMOYS.

Ce résultat s'obtient logiquement grâce à une construction budgétaire prudente, avec l'ensemble des dépenses prises en compte, mais avec l'inscription seulement des recettes certaines.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2024	CA 2023
011 Charges à caractère général	925 119,79	844 608,33	575 446,73
012 Charges du personnel	750 000,00	495 642,34	573 558,98
014 Attenuation de produits	13 500 000,00	8 560 715,00	0,00
65 Autres charges courantes	2 120 000,00	1 280 805,90	169 360,33
66 Charges financières	36 043,06	35 590,92	7 789,97
67 Charges exceptionnelles	50 000,00	36 118,68	0,00
Total dépenses réelles	17 381 162,85	11 253 481,17	1 326 156,01
023 Virement à la section invest	2 192 156,17		
042 Opérations d'ordre	339 843,83	328 070,42	179 585,46
Total dépenses fonctionnement	19 913 162,85	11 581 551,59	1 505 741,47

Madame CASTAINGS présente en détails les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

Les principales dépenses de ce chapitre, comme pour les années précédentes, concernent l'exploitation des bornes IRVE qui représente plus de la moitié des dépenses du chapitre.

- 186 603,12 € en maintenance
- 456 763,94 € en électricité

Soit 643 375,06 € ce qui représente 76,17% de la dépense totale du chapitre, soit plus que le total des dépenses du chapitre en 2023.

Les dépenses énergie sont gonflées de 121 394,39 € à la suite d'une erreur de facturation de EDF, facture remboursée et créditée au compte 75888.

Les autres dépenses remarquables de charges générales sont les cotisations aux organismes type FNCCR/AMORCE/ALEC pour 34 093,45 €, la réactualisation du schéma directeur (en 617) pour 28 860 €, la 1^{ère} phase de la négociation du renouvellement du contrat GRDF pour 12 144 €, le loyer pour 33 762,89 € qui représente 2 ans de loyers à cause du retard sur la facturation de la première année, le programme WATTY/ECOPOUSSE pour 30 360 €

Soit un total de 139 229,34 €.

Les autres dépenses cumulées de fonctionnement courant ne représentent que 62 003,93 € soit 7,34% du chapitre. Les dépenses du 011 totalisent 844 608,33 € en 2024.

Chapitre 012 Charges du personnel

Ce chapitre retrace les dépenses liées au personnel du SMOYS. Le SMOYS a vu ses effectifs techniques renforcés avec l'arrivée, en cours d'année, de deux agents, un dans le service énergie et un dans le pôle travaux (l'impact intégral sur le budget n'aura lieu qu'en 2025). Néanmoins, la vacance du poste du DGS permet une réduction du chapitre 012. Les dépenses pour 2024 s'élèvent à 495 642,34 €.

014 Atténuation de produits

Ce chapitre retrace les reversements de la TICFE en 2024, avec un rattrapage de l'année 2023 et un acompte sur la TICFE 2024. Le SMOYS a versé aux communes 8 560 715 € au titre du reversement TICFE.

Chapitre 65 Autres charges courantes

Ce chapitre retrace deux types principaux de dépenses, celles liées aux élus et celles liées aux reversements aux communes, notamment de la R2 et le cas échéant de l'article 8. En 2024 les versements au titre des indemnités des élus ont représenté 41 675,1 €. Les versements aux bénéficiaires des communes représentent un total de 1 225 537 € !

Chapitre 66 Charges financières

Les charges d'intérêts des emprunts sont de 32 727,44 € avec un rattachement de 2 863,48 € soit un total de 35 590,92 € ; l'augmentation provient du démarrage du remboursement de l'emprunt IRVE.

Chapitre 67 Charges spécifiques

Le SMOYS a annulé partiellement un titre émis à l'encontre d'ENEDIS pour le versement de R1 de 2023 pour régulariser une erreur de comptabilisation. Le total des dépenses de fonctionnement représente 11 181 771,57 € dont 9 786 252 € de versement aux communes !

Ces chiffres à eux seuls montrent que le SMOYS travaille pour le bénéfice de ses communes !

042 Opérations d'ordre

Les amortissements de l'année s'établissent à 328 070,42 ; ce chapitre s'équilibre avec une recette équivalente en investissement. L'augmentation de ce chapitre reflète l'augmentation des investissements ces dernières années.

Le total de la section s'établit à 11 581 551,59 €

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2024	CA 2023
013 Atténuations de charges		72,00	2 844,86
70 Produits des services	500 000,00	374 605,92	231 741,56
73 Impôts et taxes	6 900 000,00	6 989 377,37	6 854 240,86
74 Dotations et participations	1 520 000,00	716 012,48	605 143,05
75 Autres produits de gestion	2 018 000,00	2 189 633,96	2 804 209,55
Total recettes réelles de fonctionnement	10 938 000,00	10 269 629,73	10 498 179,88
042 Opération ordre			0,00
Report N-1	8 975 162,85	8 975 162,85	1 367 833,76

013 Atténuations de charges

Le chapitre retrace le remboursement par la Sécurité sociale d'un arrêt maladie pour 72 €.

70 Produits des services

Les recettes de ce chapitre proviennent de l'exploitation des bornes, qui ont plus que triplé entre 2022 et 2024, passant de 118 069,74 € à 374 605,92 €. Cela reflète l'augmentation importante de l'utilisation de nos bornes et montre l'intérêt de ce service public aux yeux de la population. Les recettes sont minorées suite au retard de la publication de l'AIP d'élargissement du SMOYS.

73 Impôts et taxes

Ce chapitre recense les recettes fiscales ; la seule recette fiscale que le SMOYS perçoit est l'accise sur la consommation d'électricité (TICFE). Pour 2024 le montant perçu par le SMOYS est de 6 989 377,37 €.

Débat :

Monsieur Pierre PROT demande si ce montant correspond au versement partiel 2024.

Monsieur le Président lui répond qu'effectivement, le SMOYS a tout d'abord délibéré pour reverser intégralement la TICFE 2023, dans l'attente d'une délibération concordante entre les communes et le Syndicat pour un reversement de 95% au bénéfice des communes à effet de 2024. Pour la TICFE 2024, un acompte de 50% a été ainsi voté. A partir de 2025, les communes de plus de 2 000 habitants percevront de nouveau en direct la TICFE.

Monsieur Sylvain TANGUY souhaite connaître les modalités de calcul de la TICFE.

Il lui a été répondu que la taxe se base sur l'évolution de la consommation d'électricité à laquelle s'applique un coefficient décrété par l'Etat.

74 Dotations et participations

Les services aux communes génèrent des recettes retracées dans ce chapitre. Ces participations représentent un montant de 716 012,48 € pour l'année 2024 dont : 36 000 € pour l'installation des IRVE, 662 171,48 € pour les travaux, 17 841 € pour les services d'accompagnement énergétique

75 Autres produits de gestion

Les autres produits de gestion proviennent principalement de nos concessionnaires pour l'exploitation des réseaux électriques et gaz. Le montant en 2024 des versements de la part d'ENEDIS et GRD sont de 1 925 084, répartis comme suit : R1 électricité : 701 389 €, R1 gaz : 456 155 €, R2 électricité : 705 740 €, Article 8 : 62 000 €

Pour rappel, le montant exceptionnel de 2023 est dû au remboursement d'un reliquat non versé de l'article 8.

A cela s'ajoute le programme ACTEE 2 qui a rapporté 96 576 €, un remboursement EDF pour 121 394,39 €, recette partenariat Watty : 30 000 €, une participation GRDF pour le schéma directeur méthanisation : 10 000 €

Le total du chapitre est de 2 189 633,96 €.

Le total des recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2024 a été de 10 269 629,73 €, en léger retrait par rapport à 2023. A ces recettes s'ajoute l'excédent 2023 de 8 975 162,85 €

Les dépenses d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2024	CA 2023
20 Immo incorp	213 840,94	264 672,74	118 922,65
21 Immo corp	2 370 971,58	1 374 912,08	1 435 249,25
23 Immo en cours	2 097 682,26	1 637 233,40	863 420,19
16 Emprunt	90 000,00	128 306,85	75 777,75
27 Autres immobilisations financières		125 000,00	
Total dépenses réelles d'investissement	4 772 494,78	3 530 125,07	2 493 369,84
041 Opérations patrimoniales		125 000,00	
Total	4 772 494,78	3 655 125,07	2 493 369,84

20 Immobilisations incorporelles

Le chapitre 20 retrace les dépenses en investissement incorporelles, principalement les études ; il s'agit pour la plus grande partie d'études liées aux enfouissements des réseaux. A cela s'ajoutent des audits énergétiques aux profits des communes. Les dépenses du chapitre se montent à 264 672,74 € pour l'année 2024.

21 Immobilisations corporelles

Ce chapitre enregistre les dépenses d'investissement, de travaux terminés ou d'achats de matériels : IRVE : 970 000 € pour les bornes + 53 000 € pour le raccordement soit un total de 1 023 000 €, les travaux terminés dans l'année représentent 280 000 €, abri de vélo solaire sur la commune de Paray Vieille Poste pour un montant de 20 108 €, acquisition d'un véhicule électrique pour 18 990 €. Le reste est constitué de divers investissements comme le mobilier, l'informatique, outillage pour le suivi énergétique etc.

Débat :

Monsieur Daniel CORRE demande si les installations d'abris vélos solaires donneront lieu à un programme de déploiement sur les villes.

Le Président répond que pour l'instant l'initiative d'installation sur la ville de Paray Vieille Poste doit être considérée comme un démonstrateur.

Monsieur Sylvain TANGUY souligne que dans une situation budgétaire contrainte il serait bon de limiter les projets de démonstration et de se concentrer sur des projets économiquement rentables, comme l'autoconsommation collective des panneaux solaires sur toiture.

Monsieur le Président abonde en ce sens et précise que le projet sur Paray Vieille Poste est un projet ponctuel, sauf à intégrer le déploiement d'abris vélo dans un projet global avec nécessité de recherches de financements.

Le total du chapitre représente la somme de 1 374 912,08 €

23 Immobilisations en cours

Ce chapitre est constitué des travaux d'enfouissement, dont la réalisation chevauche plusieurs exercices comptables et que l'instruction M57 demande à mettre au chapitre 23. Pour 2024 le montant dépensé est de 1 637 233,40 € soit le double du montant 2023, ce qui montre le dynamisme du SMOYS.

Ces travaux concernent 6 villes :

Villeneuve le Roi	Rue Eugenie le Guillernic
Mennecy	Rue des Châtries
Paray-Vieille-Poste	Rue Pierre et Marie Curie
Fontenay Le Vicomte	Grande Rue, Rue Chantecoq et Rue de la Ruelle
Arpajon / La Norville	Sentier du Parc
Saint Michel sur Orge	Rue Anatole France et Rue Albert Peuvrier

Débat :

Monsieur Daniel CORRE remercie le SMOYS et ses services pour leur accompagnement et la qualité du travail effectué.

Les dépenses réelles d'investissements passent de 2 493 369,84 € en 2023 à 3 530 125,07 € soit une augmentation de 1 million d'euros ! L'emprunt de 1 000 000 € a bien été intégralement utilisé pour les opérations d'investissement. Malgré une conjoncture défavorable, le SMOYS continue à investir sur son territoire. Cet effort d'investissement augmente d'année en année depuis le début du mandat.

Débats :

Monsieur Sylvain TANGUY demande quel est le reste à charge pour les communes dans les opérations d'enfouissement.

Il lui est répondu que pour l'enfouissement des réseaux électrique, la participation de la commune est de 50% du montant. Pour la maîtrise d'ouvrage déléguée des autres enfouissements, à la demande de la commune, celle-ci prend l'intégralité des coûts à sa charge.

Monsieur le Président rajoute par ailleurs, qu'Enedis cherche surtout à favoriser les enfouissements des fils nus, or, le SMOYS défend l'autonomie des communes à pouvoir choisir les zones prioritaires d'enfouissement, lorsqu'il n'y pas de risques sécuritaires.

Les restes à réaliser

Pour 2024, les RAR représentent la somme de 348 411,83 € et se décomposent de la manière suivante :

20 Immo incorp	267 382,72
21 Immo corp	27 901,25
23 Immo en cours	53 127,86 €

Pour les immobilisations incorporelles et immobilisations en cours, il s'agit des travaux d'enfouissement et pour les immobilisations corporelles, il s'agit des installations IRVE commandées, mais pas encore installées.

Les recettes d'investissement

Chapitre	Crédits ouverts	CA 2024	CA 2023
10 Dotations	1 459 109,32	1 385 109,32	1 007 755,91
13 Subventions	556 000,00	376 012,15 €	0,00
16 Emprunts	1 000 000,00	1 000 000,00	685 000,00
Total des recettes réelles	3 015 109,32	2 766 569,03	1 692 755,91
021 Virement de la section de fonctionnement	2 192 156,17		
040 Opérations d'ordre	339 843,83	328 070,42	179 585,46
041 Opérations patrimoniales	125 000,00	125 000,00	0,00
Total	5 672 109,32	3 219 639,45	1 872 341,37

Il existe 3 recettes réelles d'investissement :

- Les dotations, avec l'affectation du résultat en 1068 pour 1 385 109,32 €, en 2024 le SMOYS n'a pas perçu de FCTVA reporté en 2025.
- Les subventions d'investissement, dont 368 542,15 € de la part du Conseil régional d'Île-de-France et 7 470 € de la CDC pour le déploiement de nouvelles bornes.
- Un nouvel emprunt de 1 000 000 €

A cela s'ajoutent les recettes d'ordre, 328 070,42 € pour les opérations d'amortissement et 125 000 € d'opérations patrimoniales pour le 2nd versement de la participation à la SEM Energies Essonne

Le total des recettes d'investissement est de 3 219 639,45 €.

Ainsi, les résultats du CA 2024 sont les suivants :

Section de fonctionnement 7 663 312,99 €

Section d'investissement – 1 030 935,92 €

RAR en dépenses d'investissement 348 411,83 €

A la fin des débats Monsieur Gino BERTOL quitte la séance ; Madame Laurence CASTAING est désignée Présidente de séance pour le vote du CA et procède à celui-ci.

Le comité

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif.

CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement

ADOPTE le compte administratif tel qu'annexé

Vote :

Pour 24

Unanimité

POINT N°4 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2024 ayant été adoptés, il convient de procéder à l'affectation de résultats constatés de l'exercice 2024 au budget 2025.

Les résultats 2024 sont les suivants :

		2024
AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice	10 269 701,73
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice	11 581 551,59
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (A-B)	-1 311 849,86
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS	8 975 162,85
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	7 663 312,99
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice	3 219 639,45
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice	3 655 125,07
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N-1 = (F-G)	-435 485,62
I	Résultat cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif s'il apparait en recette = inscrire le montant avec le signe positif	-595 450,30
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-1 030 935,92
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR N-1 et à inscrire en année N	
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR N-1 et à inscrire en année N	348 411,83
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	-348 411,83
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	-1 379 347,75

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'excédent de fonctionnement doit en priorité couvrir le déficit d'investissement. Le solde peut être reporté en fonctionnement ou être affecté en investissement.

Le Comité,

REPORTE le solde d'investissement 001 en dépense pour un montant de 1 030 935,92€

AFFECTE au 1068 pour couvrir le besoin en financement le montant de 1 379 347,75 €

AFFECTE au compte 002 en recette le montant de 6 283 965,24 €

Vote :

Pour 26

Unanimité

POINT N° 4 – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Madame Laurence CASTAINGS rappelle qu'à l'issue du Compte administratif et de l'affectation des résultats qui en découle, il convient d'intégrer ces résultats au budget du syndicat.

L'affectation des résultats 2024 est la suivante :

Excédent de fonctionnement reporté en recette à l'article 002 : 6 283 965,24 €

Déficit d'investissement reporté en dépense à l'article 001 : 1 030 935,92 €

Affectation en 1068 le montant de 1 379 347,75 €

Reste à réaliser en investissement

Dépenses : 348 411,83

Madame Laurence CASTAINGS détaille les dépenses et recettes en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025
011 Charges à caractère général	835 000,00	31 626,24	
012 Charges de personnel	800 000,00	0,00	800 000,00
014 Atténuations de produits	200 000,00	4 352 339,00	4 552 339,00
65 Autres charges de gestion courante	852 000,00	950 000,00	1 802 000,00
66 Charges financières	65 000,00		65 000,00
67 Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	2 772 000,00	5 333 965,24	8 105 965,24
023 Virement à la section d'investissement	1 181 000,00	950 000,00	2 131 000,00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	397 000,00		397 000,00
TOTAL DEPENSES	4 350 000,00	6 283 965,24	10 633 965,24

Chapitre 011 Charges à caractère général

Le chapitre 011 a été abondé pour prendre en compte de nouvelles dépenses et il s'agit de 20 000 € pour le suivi des concessions et 10 000 € pour l'organisation d'un séminaire et 1 626,24 € pour l'impression de documents pour le séminaire. A cela s'ajoutent quelques ajustements sur des dépenses diverses, notamment pour le fonctionnement des IRVE.

Chapitre 014 Atténuation de produits

En 2024 le SMOYS avait voté le versement d'un acompte pour la TICFE, aussi il convient d'augmenter le chapitre pour prévoir le versement du solde de la TICFE 2024. Le montant ajouté est de 4 352 339 €, faisant passer le chapitre à 4 552 339 €.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Au BP 2025 il a été prévu 400 000 € en participation pour les projets ENR, ce montant est porté à 900 000 € au BS avec l'ajout de 500 000 €. A cela s'ajoute un reste à verser sur la R2 et l'article 8 pour 450 000 €. Le chapitre 65 est donc augmenté de 950 000 € passant de 852 000 € à 1 802 000 €.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Le virement de la section d'investissement est renforcé de 950 000 € passant de 1 181 000 € à 2 131 000 €. À l'issue du BS 2025, avec des dépenses nouvelles de 6 283 965,24 € l'équilibre en fonctionnement s'établit à 10 633 965,24 €.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025
70 Produits des services	500 000,00		500 000,00
73 Impôts et taxes	200 000,00		200 000,00
74 Dotations et participations	1 720 000,00		1 720 000,00
75 Autres produits de gestion	1 930 000,00		1 930 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	4 350 000,00		4 350 000,00
042 Opération ordre			
Report N-1		6 283 965,24	6 283 965,24

L'équilibre de la section se fait par la reprise du résultat 2024 pour 6 283 965,24 €. Aucune autre recette n'est prévue à ce stade.

Madame CASTAINGS présente maintenant les dépenses et recettes en investissement.

Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025
13 Subventions d'investissement	600 000,00	0,00	600 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00		90 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	1 379 347,75	1 379 347,75
16 Emprunts et dettes assimilées	1 450 000,00	- 450 000,00	1 000 000,00
SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES	2 140 000,00	929 347,75	3 069 347,75
021 Virement section d'exploitation	1 181 000,00	950 000,00	2 131 000,00
040 Opération d'ordre	397 000,00		397 000,00
Total opérations ordres	1 578 000,00	950 000,00	2 528 000,00
Total recettes	3 718 000,00	1 879 347,75	5 597 347,75

La section d'investissement s'équilibre donc à 5 597 347,75 € après le BS 2025

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

100 000 € sont ajoutés pour les études liées aux travaux d'enfouissement. 100 000 € supplémentaires sont prévus pour les études/logiciels liés au programme ACTEE, auquel nous sommes candidats. Des recettes sont prévues si nous sommes lauréats. Dans le cas contraire, les dépenses seront annulées.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Le chapitre augmente avec un ajout de 400 000 € en enveloppe pour des projets innovants/installations ENR. Le chapitre passe à 1 535 901,25 € en intégrant les RAR 2024. En renforçant ses investissements de 500 000 € alors qu'ils s'élevaient déjà au BP 2025 à 3 718 000 €, le SMOYS s'inscrit plus que jamais dans une démarche active d'investissement sur son territoire en faveur de la transition énergétique.

Les recettes d'investissement

CHAPITRE	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025
13 Subventions d'investissement	600 000,00	0,00	600 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00		90 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	0,00	1 379 347,75	1 379 347,75
16 Emprunts et dettes assimilées	1 450 000,00	- 450 000,00	1 000 000,00
SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES	2 140 000,00	929 347,75	3 069 347,75
021 Virement section d'exploitation	1 181 000,00	950 000,00	2 131 000,00
040 Opération d'ordre	397 000,00		397 000,00
Total opérations ordres	1 578 000,00	950 000,00	2 528 000,00
Total recettes	3 718 000,00	1 879 347,75	5 597 347,75

Chapitre 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé

Pour couvrir les besoins de financement d'investissement de l'exercice 2024, le compte 1068 est crédité de 1 379 347,75 €.

16 Emprunts et dettes assimilées

Comme en 2024, le montant inscrit au BP 2025 pour l'emprunt sera réduit avec la reprise des résultats, ainsi, nous passons de 1 450 000 € d'emprunt prévu au budget à 1 000 000 €.

Le niveau d'endettement du SMOYS reste modéré, alors même que l'investissement du SMOYS progresse chaque année.

021 Virement section

Le virement de la section de fonctionnement augmente de 950 000 € passant de 1 181 000 € à 2 131 000 €

A l'issue du BS 2025, le budget du SMOYS s'équilibre en fonctionnement à 10 633 965,24 € et en section d'investissement à 5 597 347,75 €.

Le comité,

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2025

Vote :

Pour 27

Unanimité

POINT N°5 – VALIDATION DES STATUTS DE LA SEM ESSONNE ENERGIE

Monsieur le Président rappelle que le SMOYS, par délibération en date du 14 juin 2024 a validé la prise de participation du SMOYS dans la SEM ESSONNE ENERGIE comme actionnaire fondateur.

Considérant que l'un des actionnaires fondateurs, la Communauté de Communes du Pays de Limours a décidé de renoncer à sa participation à l'actionnariat de la SEM, la répartition initialement prévue dans les statuts constitutifs de la société devient caduque, il convient que les autres actionnaires délibèrent pour adopter les nouveaux statuts.

Le Président précise que la nouvelle répartition de l'actionnariat ne modifie pas l'engagement financier du SMOYS dans la SEM, arrêté à 250 000 €, ni dans sa représentativité au sein du conseil d'administration.

Par ailleurs, Monsieur Xavier DUGOIN, qui a été désigné représentant du SMOYS au sein de la SEM, a décidé de renoncer à cette mission, il convient donc de désigner un nouveau représentant du SMOYS au sein de la SEM et de son conseil d'administration.

Le Président rappelle que le SMOYS en plus de son administrateur peut compter sur l'appui de plusieurs vice-présidents qui seront administrateurs à travers d'autres structures.

Débat :

Monsieur Sylvain TANGUY dit que dans le contexte budgétaire actuel et en particulier, pour le Département de l'Essonne, il n'est peut-être pas opportun d'investir immédiatement dans une SEM alors que d'autres dépenses obligatoires et dans les compétences du Département sont réduites. Il dit prononcer ce constat alors qu'il reconnaît lui-même la nécessité d'un outil de type SEM sur le département pour le développement des ENR.

Monsieur Pierre PROT rappelle que les investissements rentables (cf. le solaire en autoconsommation) sont toujours une opportunité à saisir.

Le Président ajoute qu'une SEM est un outil idéal pour adapter les contraintes de la comptabilité publique (obligation d'équilibre annuel) dans les domaines d'intervention industriels. Ainsi la SEM en tant que société anonyme limite les risques portés par les collectivités et permet d'investir dans des projets avec un retour sur investissement décalé, avec plus de 3 à 5 ans.

Monsieur Pascal FOURNIER dit qu'avec un territoire en plein développement, il est nécessaire de clarifier avec le Département les rôles de chacun et qu'aucun acteur aussi important soit-il ne soit plus légitime que le SMOYS. Chacun des acteurs devra travailler en bonne intelligence pour ne pas se retrouver dans un champ concurrentiel néfaste.

Monsieur le Président dit que le SMOYS est conscient des besoins du territoire et qu'en plus de la SEM Essonne Energies, il lui faudra développer son propre outil pour répondre aux besoins pressants de ses communes membres.

Sans remettre en cause l'initiative du département, et en aucun cas dans une démarche de concurrence, il est lui apparait nécessaire que le SMOYS poursuive son développement dans le respects de ses statuts et de ses compétences.

Monsieur Olivier CORZANI rappelle qu'il ne s'oppose pas à la SEM départementale. S'il approuve le fait que le SMOYS doit agir en complément de la SEM départementale, il lui paraît également indispensable que le Syndicat ne s'interdise rien.

Sans autre question, Monsieur le Président soumet au vote

Le comité

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la SEML Essonne Energies ci-annexé

RAPPORTE la délibération 2025/38 du 14 avril 2025

DESIGNE Monsieur Gino BERTOL comme représentant du SMOYS auprès de la SEM

AUTORISE Monsieur le Président à signer les statuts annexés, le pacte d'actionnaire et tous les documents nécessaires à la création de la SEM

Le débat se conclut par l'adoption à l'unanimité des statuts de la SEM départementale et l'accord à la création de la SEM énergie du SMOYS.

Vote :

Pour 30

Unanimité

POINT N°6 – ATTRIBUTION D’UN MANDAT SPECIAL A 8 AUTRES MEMBRES DU BUREAU ET PRINCIPE D’INDEMNISATION DES FRAIS EXPOSES DES DELEGUES RECEVANT MANDAT SPECIAL

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical du SMOYS a élu 12 autres membres pour siéger au bureau du syndicat. Il revient au comité syndical d’accorder à ces membres des mandats spéciaux et le cas échéant les modalités de remboursement des frais engendrés dans l’exercice de ces délégations

Le comité syndical

DESIGNE le 1er autre membre du bureau, Monsieur Daniel CORRE, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 1er autre membre du bureau portant sur le suivi des opérations d’enfouissement en zones rurales et sur le secteur CCVE

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 1er autre membre du bureau

DESIGNE le 2ème autre membre du bureau, Monsieur Michel TERRIER, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 2ème autre membre du bureau portant sur le suivi des classes « Ecopousse » sur le secteur CC2V et urbain

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 2ème autre membre du bureau

DESIGNE le 3ème autre membre du bureau, Monsieur Frédéric PYOT, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 3ème autre membre du bureau portant sur le suivi de la politique d’économie de flux en relation avec les communes

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 3ème autre membre du bureau

DE DESIGNER le 4ème autre membre du bureau, Madame Corinne TIQUET, déléguée recevant mandat spécial,

D’APPROUVER le périmètre du mandat spécial confié au 4ème autre membre du bureau portant sur le suivi des fonds de soutien et des classes « Ecopousse » sur le secteur étampois et rural

DE FIXER à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 4ème autre membre du bureau

DESIGNE le 6ème autre membre du bureau, Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 6ème autre membre du bureau portant sur le suivi des adhésions et du développement du SMOYS sur les territoires limitrophes du Syndicat

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 6ème autre membre du bureau

DESIGNE le 7ème autre membre du bureau, Monsieur Gil MELIN, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 7ème autre membre du bureau portant sur la prospection et développement de la méthanisation

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 7ème autre membre du bureau

DESIGNE le 9ème autre membre du bureau, Madame Alice SEBBAG, déléguée recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 9ème autre membre du bureau portant sur le suivi des actions du SMOYS dans le cadre de la SPL AIR 217 et du secteur Cœur d’Essonne

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 9ème autre membre du bureau

DESIGNE le 10ème autre membre du bureau, Monsieur Ariel SHEPS, délégué recevant mandat spécial,

APPROUVE le périmètre du mandat spécial confié au 10ème autre membre du bureau portant sur le suivi des classes « Ecopousse » sur le secteur CCVE et rural

FIXE à 12 mois la durée du mandat spécial confié au 10ème autre membre du bureau

DIT que le remboursement des frais sera conforme aux modalités et barèmes joints en annexe 1

DIT que les revalorisations ultérieures de ces indemnités, décidées par décret ou arrêté ministériel, seront applicables sans délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président du SMOYS pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Pour 30

Unanimité

POINT N° 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a été adopté le 26 avril 2023 par délibération^o 2023-44 du comité syndical. Suite à la demande des membres du comité, sont proposées des dispositions ouvrant la possibilité de tenir des séances en distanciel, et sur l'obligation de présence des Vice-présidents. Sont également actualisés les articles 6 et 7 du règlement.

Débat :

Monsieur Alexis TEILLET demande s'il est prévu des cas d'exemption en cas d'absence d'un vice-président

Monsieur le Président détaille l'article concernant les obligations de présence des Vice-présidents. Ainsi, les Vice-présidents percevant une indemnité doivent assister à toutes les séances du comité et du bureau.

Sanction en cas d'absence : dans une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) si un vice-président est absent deux fois, consécutivement ou non, son indemnité est réduite de moitié (50%). Cette réduction sera appliquée le mois suivant la constatation de la seconde absence.

Exception à cette règle : les absences pour motifs graves, indépendants de leur volonté (maladie, accident)

Levée de la sanction : la sanction est levée si le vice-président sanctionné assiste à deux séances consécutives du comité, la sanction est levée le mois suivant.

Il est précisé que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le comité,

ABROGE la délibération 2023-44

ADOpte le règlement intérieur du Comité Syndical, ci-annexé.

DIT que les modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025

Vote :

Pour 30

Unanimité

POINT N° 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Le SMOYS a lancé un accord cadre couvrant la période 2026-2029 de fournitures d'électricité et de gaz pour les membres de son groupement de commande constitué de 3 lots :

Lot 1 : D'acheminement et fourniture d'électricité sur les points de livraison gérés par ENEDIS

Lot 2 : D'acheminement et fourniture d'électricité sur les points de livraison gérés par un opérateur non national

Lot 3 : D'acheminement et fourniture de gaz naturel

A la suite de l'analyse des candidatures et des offres par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 2 juin 2025, la CAO a attribué les lots 1 et 2 à :

Lot 1 : EDF et Total Energie

Lot 2 : Alterna Sas

Le lot 3, compte tenu de l'insuffisance d'offre a été déclaré sans suite et relancé.

Le comité

DECIDE de valider la décision de la CAO

AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché suivant la proposition d'attribution de la CAO

Vote :

Pour 30

Unanimité

POINT N° 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ « ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL »

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la remise des offres sur le marché « Accord-cadre d'acheminement et fourniture d'électricité et gaz naturel », le lot 3 a été déclaré sans suite pour cause d'insuffisance de candidature, un seul candidat avait déposé une offre, faisant peser un risque financier trop important pour les membres du groupement de commande pour permettre son attribution.

Un nouveau marché a été relancé pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Compte tenu des contraintes de calendrier, inhérentes à un appel d'offre sur ce type de marché, il convient d'autoriser dès à présent la signature du marché.

La délégation actuelle du Président ne permettant pas une signature d'un appel d'offre sur les marchés de fournitures, une autorisation préalable par le comité est nécessaire.

Le Président ne pourra signer qu'un marché en respectant la décision de la CAO.

Le comité,

AUTORISE la signature du marché par accord-cadre « Acheminement et fourniture de gaz naturel ».

Vote :

Pour 30

Unanimité

Monsieur le Président annonce que les deux prochaines séances du comité syndical se tiendront

- le mercredi 9 juillet à 18 h 30
- le mercredi 17 septembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 30.

Le Président

Gino BERTOL



Le Secrétaire de séance

Laurence CASTAINGS

